

S.A.E.C. LALANDE ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée au capital de 1.316.700 euros
Siège social : 3 Rue des Boucheries
17130 MONTENDRE
413 506 478 RCS SAINTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 novembre,
A 9 heures 30,**

Les associés de la société **S.A.E.C. LALANDE ET ASSOCIES**, société à responsabilité limitée au capital de 1.316.700 euros, divisé en 23.100 parts de 57 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Bruno ATTANA**, titulaire de **3 parts sociales** en pleine propriété,
Représenté par Monsieur Arnault CHAUVIERE,
- **Madame Maude BELAUD**, titulaire d'**1 part sociale** en pleine propriété,
- **Monsieur Jean-Luc BERBION**, titulaire de **4.502 parts sociales** en pleine propriété,
Représenté par Monsieur Romain ROUET,
- **Monsieur Arnault CHAUVIERE**, titulaire d'**1 part sociale** en pleine propriété,
- **Madame Karine GARNIER-MASSE**, titulaire d'**1 part sociale** en pleine propriété,
Représentée par Madame Maud BELAUD,
- **La Société HSC**, représentée par sa Présidente, **Madame Maud BELAUD**, titulaire de **10.124 parts sociales** en pleine propriété,
- **Madame Cécile JARRAUD**, titulaire d'**1 part sociale** en pleine propriété,
Représentée par Monsieur Romain ROUET,
- **Monsieur Philippe ROUET**, titulaire d'**1 part sociale** en pleine propriété,
Représentée par Monsieur Romain ROUET,
- **Monsieur Romain ROUET**, titulaire d'**1 part sociale** en pleine propriété,
- **La Société S.A.R.L. F.C.A. - FINANCE ET CONSEIL D'AUVIGNAC**, représentée par son gérant, **Monsieur Romain ROUET**, titulaire de **8.465 parts sociales** en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Romain ROUET**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RRR

AR

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
 - Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
 - Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
 - Nomination du Président,
 - Nomination de Directeurs Généraux,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

MB MB MR

AC AC

RRRRR

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.316.700 euros. Il sera désormais divisé en 23.100 actions de 57 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme à compter de ce jour, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, en qualité de Présidente de la Société :

La Société FCA – FINANCE ET CONSEIL D'AUVIGNAC, société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros, ayant son siège social 15 Rue Banc Léger – 87000 LIMOGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 534 068 499 RCS LIMOGES, **représentée par Monsieur Romain ROUET, gérant.**

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Romain ROUET, au nom de la **Société FCA – FINANCE ET CONSEIL D'AUVIGNAC** qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa Société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme à compter de ce jour, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

- **La Société SARL Aliénor**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ayant son siège social 4 Bis Rue Minvielle – 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 981 452 808 RCS BORDEAUX, **représentée par Monsieur Pierre GIL, gérant ;**

MB MB MB

PC AC

R R R R R

- **Madame Karine GARNIER-MASSÉ**, née le 27 octobre 1972 à BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE (16), de nationalité française, demeurant 203 Rue Henri Fichon – 16100 COGNAC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, les Directeurs Généraux assisteront la Présidente dans ses fonctions. Ils n'auront qu'un rôle d'auxiliaire de la Présidente auquel ils resteront subordonnés.

Conformément aux statuts, ils auront comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre GIL, au nom de la **Société SARL Aliénor** qu'il représente, et **Madame Karine GARNIER-MASSÉ** ont indiqué par avance accepter les fonctions de Directeurs Généraux et confirmé qu'ils remplissaient eux-mêmes ainsi que la **Société SARL Aliénor** les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos 30 juin 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

73 73 73

AR AR

RR RR RR

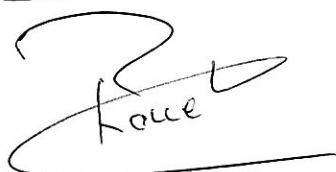
HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SAINTES 1

Le 01/12/2023 Dossier 2023 00038154, référence 1704P04 2023 A 01868

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros